



à Madame Brigitte CHALOPIN
Présidente de la Commission d'enquête
Mairie de Notre-Dame-des-Landes
13 rue Pierre Civel
44130 NOTRE-DAME-DES-LANDES

Notre Dame des Landes le 6 août 2012

Objet : Enquêtes Publiques - Aéroport du Grand Ouest et sa desserte.

Madame la présidente,

C'est au nom du Cédpa, un collectif d'environ mille élu-e-s de toutes tendances politiques dont 500 de Loire Atlantique que nous apportons cette contribution aux enquêtes « loi sur l'eau » actuellement en cours.

Comme vous le savez probablement, notre association conteste l'utilité du déplacement de l'aéroport actuel de Nantes-Atlantique. Nous avons d'ailleurs à l'automne 2011 commandité une étude à un cabinet d'experts européen qui a mis en évidence les erreurs de l'étude coûts/bénéfices du maître d'ouvrage, base pourtant du dossier d'utilité publique. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse à nos questionnements, ni aucune contestation sur le fond des résultats de cette étude sur la base de laquelle nous demandons l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

Nous ne reviendrons évidemment pas sur cet argumentaire dans notre contribution mais il nous semblait important de le rappeler en propos liminaire ; cependant si nous contestons le fondement même du projet, nous sommes capables de raisonner en entrant dans la logique des porteurs du projet. Admettons donc qu'il faille construire un nouvel équipement et regardons le dossier dans cette optique. Ce que nous voulons expliquer à la commission que vous présidez, c'est qu'il n'y a pire site que celui de Notre Dame des Landes pour le faire. En effet, à l'heure actuelle, on a compris l'importance de la préservation des zones humides et du chevelu hydraulique pour préserver la biodiversité, reconquérir la qualité des eaux, freiner les problèmes d'inondation liés à l'artificialisation mal maîtrisée (la Loire-Atlantique est malheureusement très mal placée, avec un taux d'artificialisation supérieur à la moyenne). Il suffit en effet de regarder la géographie de la zone, la morphologie des sols et les infrastructures projetées :

Venir poser deux pistes orientées Est-Ouest, une aérogare, des parkings et un barreau routier reliant la route de Vannes à celle de Rennes sur un secteur constitué essentiellement de zones humides, qui se trouve être une tête de bassin versant et de surcroît la ligne de partage des eaux (vers la Loire au sud et la Vilaine au Nord), avec un réseau très dense de ruisseaux est un déni de bon sens, une aberration écologique et économique si l'on donne une valeur correcte à ce qui sera irrémédiablement détruit et si l'on ajoute les coûts induits par les conséquences à moyen et long terme visiblement minimisées par le maître d'ouvrage.

Nous comprenons fort bien pourquoi nous en sommes là. Lorsque le site a été retenu il y a plus de quarante ans, personne, ni les élus, ni le monde économique ni les citoyens ne se souciaient des zones agricoles de type bocager perçues comme des formes archaïques de production, qu'il fallait rappeler pour s'orienter vers des cultures plus intensives, et encore moins des zones humides perçues, elles, comme des zones à assainir et à remblayer. C'est dans cet état d'esprit d'alors que le Département de Loire-Atlantique a initié la ZAD qui lui a permis de réaliser une réserve foncière de 850 ha. Le temps a passé avec des phases de mise en sommeil puis de relance du projet

d'aéroport. Mais pendant ce temps, les connaissances ont évolué et la prise de conscience de certaines erreurs commises: les spécialistes (agronomes, climatologues, biologistes etc.) ont montré la dégradation globale de nombreux écosystèmes, la perte de la biodiversité, les changements climatiques en cours ; ils ont montré aussi les multiples intérêts , pour le sol, l'air et l'eau d'un système bocager, ils ont démontré les effets catastrophiques de l'accélération de l'écoulement des eaux pluviales et la nécessité de préserver les têtes de bassins versants. La population elle aussi a pris conscience, parfois dans la douleur et le drame des conséquences de notre gestion calamiteuse des l'espace et des ressources naturelles : pollution des rivières, inondations, destructions des haies. Petit à petit, lentement, des règles européennes et françaises se sont imposées : classements, zonages de protection, loi sur l'eau et ses SDAGE et SAGEs.

Désormais, la première règle à respecter par tout porteur d'un projet d'infrastructure est de se poser deux questions : celle de l'opportunité du projet et celle de sa localisation, avec recherche d'alternatives si celle-ci impacte des milieux protégés, exceptionnels ou à la fonctionnalité particulière. Lors du grand débat public de 2003, on aurait dû précisément s'interroger sur le site lui-même de Notre Dame des Landes, mais on a préféré la solution de facilité consistant à dire que puisqu'on avait déjà acquis des terrains, ce serait là et pas ailleurs. Vous savez cependant que la réserve foncière du Conseil Général n'était pas suffisante et que l'expropriation est restée nécessaire. La situation est donc particulièrement aberrante ; pour donner une comparaison imagée, mutatis mutandis, c'est un peu comme si un entrepreneur posait encore de l'amiante parce qu'il lui reste un stock et essayait de prouver que ce n'est pas si grave que cela et qu'il prendra toutes les précautions nécessaires...les porteurs de projet, au premier rang desquels l'État et les collectivités locales favorables, se trouvent donc obligés de « contourner » à peu près tout ce qu'ils ont par ailleurs inscrit dans la loi, vanté, mis en place, et qu'ils continuent d'exiger des autres...

Sur la forme :

L'État qui recommande aux collectivités de veiller à la meilleure information du public organise l'enquête la plus importante et la plus technique du dossier au début de l'été, ne s'offusque pas qu'AGO ait d'ores et déjà commencé le creusement de mares de « compensation » comme si l'enquête publique et l'avis de votre commission n'étaient que simples formalités. De nombreux élus de notre collectif savent la rigueur des services instructeurs de l'État pour les projets souvent modestes de leurs communes et sont particulièrement choqués de la désinvolture dont le même État fait preuve sur un dossier qu'il porte, alors qu'il devrait être garant d'abord du respect de la Loi sur l'eau qu'il a prescrit.

Sur le fond :

4) Il y a bel et bien « saucissonnage » du dossier. D'abord en deux dossiers distincts (barreau routier et plate-forme) ; ensuite sur la plate-forme elle-même : la DUP a été en effet prononcée sur un projet d'aéroport pouvant accueillir 9 millions de voyageurs. La première étape prévue présentée à l'enquête est la réalisation d'une aérogare et de parkings pour l'accueil de 4, 5 millions de voyageurs ; même les pistes ont été raccourcies par rapport à ce qui était envisagé dans le dossier de DUP. Or les impacts et, partant les compensations, sont étudiés sur cette première phase seulement ce qui n'est habituellement jamais accepté.

2) Pour donner un avis favorable, les deux SAGEs (Loire et Vilaine) ont tordu le cou à l'esprit du SDAGE et à leur propre jurisprudence. Les avis favorables donnés avec réserves par ces deux instances ne doivent pas leurrer la commission d'enquête. Il ne pouvait pas en être autrement puisque les services de l'État et les élus favorables au projet, dont le président de la CLE du SAGE Loire, veillaient au grain. On a en fait validé une dérogation tellement énorme que tous les autres porteurs de projets, recalés hier ou à venir pourraient s'indigner et demander le même traitement de faveur. On préfère tordre les textes plutôt que reconnaître que le site retenu est impropre à un tel projet. Pour nous, élus qui avons à cœur d'appliquer les règles de protection, de les expliquer à nos concitoyens, de revoir nos propres projets à leur aune, cette dérogation majeure nous plonge dans la perplexité et la colère.

3) L'article 2 du SAGE Loire ci-dessous est utilisé par AGO, notamment l'alinéa mis en gras, pour expliciter sa démarche en « unités de compensation ». On notera tout de suite que le projet de Notre Dame contrevient au SAGE puisqu'il n'y a pas eu recherche d'alternative du point de vue environnemental, comme le dit la première phrase de l'article (surlignée en gras). De plus, et c'est capital, l'alinéa en question est la reprise d'un article du SDAGE Loire, qui a été écrit et modifié après de longs débats en comité de bassin à Orléans à la demande du Grand Port Maritime de Nantes-St-Nazaire qui avait des projets d'extension éventuelle de son site et des collectivités locales qui avaient elle un projet d'intervention sur l'estuaire de la Loire pour redonner à celui-ci les fonctionnalités écologiques que l'abaissement de la ligne d'eau a fortement dégradées (remontée de la salinité, bouchon vaseux etc.); toute intervention sur l'estuaire

se faisant, par définition, sur une zone humide, il aurait été impossible sans cet alinéa de tenter la moindre intervention allant pourtant dans le sens d'un mieux environnemental (programme de restauration aval porté par le GIP Estuaire). Il est scandaleux d'utiliser aujourd'hui ce passage pour un tout autre but, avec une méthode extrêmement contestable d'unités de compensation.

Article 2 du SAGE LOIRE :

«Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, **sans alternative possible avérée**, à la destruction d'une zone humide, les mesures compensatoires devront correspondre au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE.

Elles permettront :

o la restauration ou la reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente;

o la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente ;

o un panachage de ces deux mesures si nécessaire.

Cet article ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème.

Dans le cas où le maître d'ouvrage doit compenser un aménagement portant sur un écosystème très important en surface et constitué principalement de zones humides, il pourra proposer une démarche de compensation (ainsi que ses éventuelles mesures d'accompagnement) privilégiant la recréation ou la restauration de fonctions écologiques majeures de cet écosystème et se traduisant par un bilan positif à l'échelle de ces fonctions majeures de l'écosystème.

A défaut, l'objectif de compensation basé sur le doublement des surfaces détruites s'applique.

3) La méthode de calcul retenue par le porteur de projet est élaborée par lui, ce qui est inacceptable ; elle ne correspond en rien à ce qu'on est en droit d'attendre de compensation lorsqu'on dégrade des zones très particulières qui se trouvent être des habitats fragiles abritant des espèces rares et menacées (voir la théorie de compensation appliquée par le Comité National de Protection de la Nature). Si nous ne sommes pas techniquement compétents pour discuter point par point chaque tableau du volumineux dossier d'enquête, nous sommes toutefois convaincus par notre expérience d'élus locaux qu'on ne laisse jamais à un pétitionnaire le soin de fixer lui-même ses règles du jeu. C'est pourquoi, nous souhaitons qu'il y ait une expertise indépendante de la méthode proposée pour les compensations, **avant** toute autorisation et non un comité de suivi mis en place après qui ne pourra que constater - sans doute trop tard - toutes les failles du dossier. Nous vous rappelons, à toutes fins utiles, que lors du débat de 2003, alors que l'argument majeur des porteurs de projet était la saturation de Nantes-Atlantique, l'étude complémentaire et indépendante que la commission a diligentée a réduit à néant cet argument... Enfin, outre la méthode même qui nous paraît contestable, nous nous élevons contre le fait que les mesures compensatoires ne soient pas totalement précises, que leur financement et leur pérennité ne le soient pas non plus et qu'elles ne soient pas mises en place avant toute destruction.

Nous espérons de votre commission d'enquête, Madame la Présidente, qu'elle puisse appréhender, en toute objectivité les failles majeures de ce projet et ses manquements à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ce serait un bien mauvais signal donné que d'entériner ce projet à cet endroit, alors même que les alternatives au projet n'ont pas été étudiées, que cet écosystème est unique et que sa destruction serait irrémédiable. Pouvons-nous encore, alors que les indicateurs environnementaux n'ont jamais été aussi inquiétants, faire comme si la planète n'était pas finie ? Comme si, à notre petite échelle départementale, nous pouvions impunément continuer à artificialiser, remblayer, détruire habitats et espèces ? Nous en appelons à la fois au bon sens de votre commission et à votre sensibilité aux enjeux de demain pour refuser un gâchis irréversible en émettant un avis défavorable sur ces enquêtes.

Dans cet espoir, nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer nos salutations distinguées.

Les co-présidents, Françoise Verchère - Jean Paul Naud

Contacts : Françoise Verchère : 06 73 37 67 76 ; Jean Paul Naud : 06 77 62 80 22